



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

COMMUNIQUÉ

**GOVERNEMENT
DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Séance du 26 mars 2020

Table des matières

MISE EN ŒUVRE DU FONDS D'URGENCE ET DU SOUTIEN AUX SECTEURS.....	3
FONDS D'INVESTISSEMENT DANS LES ENTREPRISES CULTURELLES ST'ART : MORATOIRE SUR LES PRÊTS EN COURS ET LANCEMENT D'UN PRÊT TRÉSORERIE D'URGENCE.....	4
COVID-19 : PREMIER PAQUET DE MESURES D'AIDE AUX MILIEUX D'ACCUEIL.....	5
CONTACTS PRESSE.....	7

Mise en œuvre du Fonds d'urgence et du soutien aux secteurs

Assouplissement des obligations en matière de subventions pour les secteurs

Les conséquences financières des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 implique une action volontariste et rapide de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A cet égard, l'ajustement budgétaire avec son conclave prévu initialement pour les 2 et 3 avril est, malgré le travail préparatoire effectué, reporté afin de se concentrer pleinement sur la gestion des effets de la crise.

C'est dans ce cadre notamment que le Gouvernement avait le 19 mars, chargé Frédéric Daerden, le Ministre du Budget, d'élaborer deux arrêtés de pouvoirs spéciaux afin d'offrir des solutions immédiates aux acteurs et opérateurs de la Fédération. Le premier met en œuvre un Fonds d'urgence et le second permet de déroger aux règles habituelles de subventions.

Fonds d'urgence

Afin d'apporter une aide directe aux secteurs touchés par les mesures de confinement (culture, petite enfance, sport, jeunesse, enseignement, hôpitaux universitaires ...), un Fonds d'urgence de 50 millions € est mis en place. Un outil de ce type permet en outre d'avoir une vision budgétaire détaillée et transparente des moyens qui seront spécialement dédiés aux conséquences des mesures du Covid-19 sur les opérateurs.

Le Ministre Daerden a souhaité que dès aujourd'hui, 5 millions € soient budgétairement, financièrement et juridiquement disponibles pour assurer les aides de première urgence. C'est par exemple le cas pour les milieux d'accueil de la petite enfance dont les modalités de mises en œuvre de soutien par la Ministre Bénédicte Linard ont été adoptées par le Gouvernement.

Chaque ministre, en fonction de ses compétences et des réalités de terrain, est invité à présenter en Gouvernement les demandes et les modalités de sollicitation du fonds. Le travail de coordination des demandes d'utilisation du Fonds a été confié au Ministre du budget, et réalisé concertation avec le Ministre-Président, Pierre-Yves Jeholet.

« *Nous voulons rassurer les secteurs sur la volonté résolue et la capacité effective du Gouvernement à les aider à faire face aux conséquences du confinement* » précise Frédéric Daerden.

Assouplissement des obligations en matière de subventions pour les secteurs

A côté de moyens budgétaires destinés à compenser les effets du confinement, des mesures sont prises afin d'alléger les obligations de différents secteurs en matière d'octroi et justification de subventions.

Il est notamment prévu la possibilité d'accélérer la liquidation des subventions prévues en 2020.

C'est principalement le cas pour des activités culturelles et associatives qui ne peuvent se tenir en raison du confinement et pour lesquelles notamment la rémunération des prestataires finaux (artistes, techniciens...) doit néanmoins être assurée.

Concrètement, l'opérateur qui se trouve dans l'impossibilité de respecter les conditions d'octroi de sa subvention en raison des conséquences directes du confinement pourra la conserver moyennant le respect de certaines conditions dans sa demande auprès de l'administration.

Il en ira de même pour le paiement anticipé de subventions.

Ces dérogations couvriront la période à partir du 10 mars 2020 et se termineront à une date à déterminer par le Gouvernement au regard de l'évolution des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19. Dans un souci d'efficacité, une plateforme informatique sera mise en ligne afin de centraliser pour les opérateurs l'ensemble des informations et procédures utiles.

« Trouver des solutions rapides et efficaces afin de soutenir nos crèches, nos secteurs culturels, sportifs, sociaux, éducatifs... est une nécessité pour les aider à traverser cette période. Ce sont des partenaires essentiels qui auront, plus que jamais, un rôle à jouer pour assurer la cohésion sociale au terme de la crise sanitaire » conclut le Ministre du Budget.

Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles St'art : Moratoire sur les prêts en cours et lancement d'un prêt trésorerie d'urgence

La crise sanitaire mondiale liée au Covid-19 et les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus auront des conséquences socio-économiques importantes. C'est pourquoi, complémentairement aux mesures prises la semaine dernière, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, ce jeudi, le prêt d'urgence lancé par le fonds d'investissement St'art pour la trésorerie des entreprises de la culture et de la créativité.

Ce prêt trésorerie d'urgence sera destiné à toutes les entreprises culturelles et créatives des secteurs d'activité ayant comme objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et d'activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial.

Ce produit serait disponible durant une période de 6 mois (éventuellement renouvelable 6 mois) pour un montant de 20.000 à 100.000 euros avec un taux fixe de 2%.

Une analyse sera réalisée par l'équipe de St'art afin de vérifier la capacité de remboursement et que les autres mesures de soutien (fédérales, régionales, communautaires) ont été activées. L'examen des dossiers sera réalisé en priorisant les cas en fonction de l'urgence des situations, avec l'objectif d'apporter une réponse rapide et de s'assurer que le prêt répond effectivement aux besoins et n'est pas constitutif de difficultés futures.

Par ailleurs, le conseil d'administration de St'art soutenu par le Gouvernement, a validé la possibilité d'octroyer un moratoire sur les prêts en cours (intérêt et capital) à la demande des entreprises concernées. Cette mesure sera mise en œuvre dès l'échéance du 31 mars 2020. Toute prolongation de moratoire ou toute demande de moratoire portant sur plus d'un mois, sera traitée au cas par cas.

Pour le Ministre-Président Pierre-Yves JEHOLET : *« Depuis le début, la priorité a été et est donnée à la gestion sanitaire de la crise liée au coronavirus mais il est important de pouvoir également prendre des décisions afin de limiter au maximum l'impact socio-économique de celle-ci. Aujourd'hui, nous entendons, via le fonds St'art, soutenir les acteurs du secteur des industries culturelles et créatives qui sont profondément touchés par la crise actuelle et qui sont confrontés à des difficultés de trésorerie. Je tiens également à remercier l'équipe de St'art qui, comme l'ensemble des collaborateurs des administrations publiques, se mobilise au jour le jour pour soutenir ce secteur d'activité »*

Pour la Ministre de la Culture Bénédicte Linard : *« Depuis le début de la crise sanitaire, nous sommes à l'écoute des acteurs du monde culturel pour apporter des réponses aux difficultés inédites auxquelles ils font face. La décision concernant le fonds St'art est une nouvelle mesure d'aide concrète visant les industries*

culturelles et créatives. Le travail se poursuit au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour accompagner, soutenir le monde culturel, et en particulier ses acteurs les plus fragiles, et préparer les conditions de son redéploiement dès la fin de la crise sanitaire. »

Toute information complémentaire : <http://start-invest.be/>

COVID-19 : Premier paquet de mesures d'aide aux milieux d'accueil

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé ce jeudi, après concertation du secteur, de prendre trois premières mesures pour aider les milieux d'accueil de l'enfance à faire face aux conséquences de la crise du COVID-19 :

- 1) tous les subsides sont maintenus, sans tenir compte de la baisse de fréquentation ;
- 2) les subventions seront versées de manière anticipée pour éviter les problèmes de trésorerie ;
- 3) des indemnités d'un montant global de 4 millions 832 560 euros seront versés aux milieux d'accueil en fonction des besoins liés aux différents types de structures avec une attention particulière pour les milieux les plus fragiles qui dépendent fortement de la participation financière des parents. Elles seront versées par l'ONE qui adressera prochainement un courrier explicatif concernant les modalités pratiques d'octroi. Dans un second temps, lorsque la durée des mesures de confinement sera connue, le Gouvernement étudiera les mesures complémentaires qui devront être prises pour soutenir les parents, les accueillant.es et les milieux d'accueil face à la crise du COVID-19.

Le 12 mars dernier, le Conseil National de Sécurité a décidé de maintenir les crèches et milieux d'accueil ouverts par solidarité vis-à-vis des parents travaillant en 1ère ligne, ou en soutien de cette 1ère ligne, face au Covid-19 et pour préserver les publics fragiles que sont les grands-parents. Il s'agit d'un rôle essentiel et précieux. Dans ce contexte, il est important de pouvoir aider et soutenir les milieux d'accueil qui font face à cette situation et aux difficultés notamment financières qu'elle engendre.

Jeudi dernier, le Gouvernement a pris deux décisions importantes pour le secteur de l'enfance.

Il a été décidé, d'une part, que les parents qui ne mettent plus leurs enfants dans leurs milieux d'accueil depuis ce lundi 16 mars ne devront en aucun cas justifier leur absence et ne devront pas payer les milieux d'accueil pour les jours où les enfants ne sont pas présents. Cette décision donne un cadre global clair auquel chacun pourra se référer. Néanmoins, à court terme, en matière de remboursement de la participation financière déjà payée, il est demandé aux parents de n'exercer aucune pression sur les milieux d'accueil déjà fragilisés aujourd'hui.

D'autre part, il a été décidé de mettre en place un fonds de soutien pour venir en aide aux secteurs en difficultés en Fédération Wallonie-Bruxelles dont celui de la petite enfance. Ce fonds de soutien s'ajoute aux mesures prises aux niveaux fédéral et régional pour soutenir l'emploi, mesures qui concernent déjà, en partie, les milieux d'accueil.

Les décisions de ce jeudi s'inscrivent dans la suite de ce travail.

En pratique, l'aide d'urgence de la Fédération aux milieux d'accueil est octroyée pour toutes les absences d'enfants par rapport à la fréquentation prévue dans les contrats d'accueil durant la période du 16 mars au

5 avril. Le Gouvernement a par ailleurs pris en compte les coûts moyens par place et le niveau des subsides maintenus pour établir les montants des interventions :

- Milieus d'accueil non subventionnés :

Période du 16 mars au 5 avril	Aide d'urgence maximum / place
Maisons d'enfants	300 €
Haltes accueil	120 €
Accueillantes indépendantes	300 €

- Milieus d'accueil subventionnés :

Période du 16 mars au 5 avril	Aide d'urgence maximum / place
MCAE	100 €
Services d'accueil d'enfants	100 €

Pour les crèches et les préguardiennats, les subventions sont maintenues, comme pour les autres milieux d'accueil, et la liquidation de l'avance mensuelle a été anticipée.

Des mesures d'indemnisation complémentaires sont envisagées par le Gouvernement selon l'évolution de différents paramètres dont la durée des mesures de distanciation physique et l'évaluation de l'impact des mesures fédérales et régionales. Ce travail d'évaluation se poursuivra dans les prochains jours.

Le paiement des indemnités sera réalisé par l'ONE qui met tout en œuvre pour que ces aides puissent être versées dans les délais les plus resserrés. Les modalités de collectes des demandes seront précisées prochainement aux milieux d'accueil.

« L'aide d'urgence dégagée aujourd'hui est une première réponse concrète aux difficultés vécues par les milieux d'accueil. La situation continuera à être suivie de près avec le secteur. Dans ce contexte inédit, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour préserver l'emploi, les places d'accueil et ne laisser personne au bord du chemin. » conclut la Ministre de l'Enfance Bénédicte Linard.

Contacts presse

Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

Nicolas Reynders

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Cabinet de Frédéric DAERDEN

Xavier Gonzalez

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Cabinet de Bénédicte LINARD

Nicolas Parent

nicolas.parent@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Cabinet de Valérie GLATIGNY

Sandrine Lonnoy

Sandrine.lonnoy@gov.cfwb.be

+32 477 67 03 43

Cabinet de Caroline DESIR

Jean-François Mahieu

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 476 54 55 75